

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 décembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain mis en oeuvre dans les quartiers de l'Ecoin sous la Combe-la Thibaude, Vernay "est" et les Verchères à Vaulx en Velin, la réalisation du nouveau collège Pierre Valdo est accompagnée de la création d'une rue de desserte de cet équipement et de désenclavement du quartier. Ce projet ayant été approuvé par délibération du conseil de Communauté en date du 24 novembre 1997, une partie de la voie a été réalisée.

Pour compléter ces actions et garantir la lisibilité et la cohérence d'un projet urbain global dans le quartier, il apparaît indispensable de réaliser le second tronçon de la voie.

Cette réalisation reposerait sur une opération de démolition et de reconstruction des 58 garages des résidences Le Vernay, suivie d'un aménagement paysager des espaces de surface.

Ce projet, défini en concertation étroite par les différents partenaires concernés, à savoir l'Etat, l'OPAC du Rhône, la communauté urbaine de Lyon, la commune de Vaulx en Velin et les locataires, devrait se réaliser en deux phases :

- une première phase qui consisterait en la construction des 58 garages neufs,
- une seconde phase qui consisterait en la démolition des garages existants suivie de l'aménagement paysager des espaces libérés.

Le coût global de la première phase de travaux, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Rhône, est évalué à 4625 217 F HT, soit 5 539 423 F TTC compte tenu de l'exonération de TVA dont bénéficient les honoraires de conduite d'opération et serait financé comme suit :

- Etat	1 700 000 F
- OPAC du Rhône	1 000 000 F
- Communauté urbaine	2 839 423 F

Le coût global de la seconde phase, réalisée également sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Rhône, est évalué à 3 759 657 F TTC dont 355 000 F de remboursement du capital restant dû sur les garages démolis et serait financé comme suit :

- Etat	1 000 000 F
- Communauté urbaine	2 159 657 F
- OPAC du Rhône	200 000 F
- Commune	400 000 F

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 24 novembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement sociale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération présentée ci-dessus ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à verser à l'OPAC du Rhône un fonds de concours d'un montant de 2 839 423 F pour la première phase de travaux et de 2 159 657 F pour la seconde et à signer la convention afférente.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,